



**Rapport du Président du Jury
de l'examen professionnel de conseiller territorial
des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe**

Session 2014

1 – Propos introductifs

Suite aux épreuves écrites et orales de l'examen professionnel de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, le jury souhaitait, à la lumière du rapport du Président de jury, faire part de quelques observations sur le déroulement de cet examen professionnel.

2 – Les données générales de la session.

Au total 26 candidats étaient inscrits à cet examen professionnel et 22 d'entre eux étaient présents aux deux épreuves écrites qui se sont déroulées le 8 avril 2014 dans les locaux du CDG13 à Aix en Provence.

Le taux d'absentéisme constaté lors de cette session est de 15%.

La moyenne d'âge des candidats admis à concourir est de 42 ans. Une majorité d'hommes se sont présentés à cet examen professionnel (77% des candidats inscrits).

L'origine géographique des candidats est très diverses. Si 19 % des candidats sont originaires des Bouches-du-Rhône, 39 % des candidats proviennent des autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 42 % d'entre eux sont issus d'autres départements (hors PACA).

3 – Observations sur les épreuves écrites d'admission

- **La Rédaction d'un compte rendu d'une conférence ou d'une réunion à partir de documents écrits, oraux ou audiovisuels portant sur les activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (Durée : 3 heures).**

Le thème du compte rendu portait sur les enjeux et actions répondant à la problématique « Sports et violences ». Le dossier de 22 pages était composé de 3 documents.

Sur la forme, les documents de référence n'ont pas toujours été mentionnés en introduction du compte-rendu.

Le formalisme du compte-rendu n'a pas toujours été respecté et de nombreux candidats ont difficilement perçu la différence entre la note et le compte-rendu.

Sur le fond, il est à noter que certains candidats ont éprouvé des difficultés à retirer l'essentiel des éléments juridiques que contenait le guide fourni dans le dossier avec des
www.cdg13.com

confusions dans la manière d'appréhender les différentes responsabilités liées au domaine sportif.

Les acteurs concernés par la mise en place d'un plan d'action n'ont pas été clairement identifiés et les candidats ont peiné à se positionner comme force de proposition auprès des élus.

La collaboration avec les autres services a, de ce fait, souvent été négligée.

- **La Rédaction d'une note à partir d'un dossier ou de textes législatifs et réglementaires relatifs aux sports (Durée : 3 heures).**

Le sujet de note invitait le candidat à proposer des actions continues et ponctuelles favorisant la mixité des publics valides et non valides autour des pratiques sportives accessibles à tous dans le cadre d'une réorientation de la politique sportive de la commune. Le dossier de 22 pages était composé de 8 documents.

Sur la forme, la technique de rédaction de la note est globalement mieux maîtrisée que celle du compte-rendu.

Sur le fond, la partie relative à l'exploitation du dossier est bien structurée dans l'ensemble et des références aux documents ont été proposés.

La partie consacrée aux propositions opérationnelles est pour sa part souvent incomplète ou trop peu argumentée.

En effet, les candidats ont éprouvé des difficultés à exploiter correctement le dossier et n'ont pas été en mesure de proposer un plan d'action et des propositions suffisamment structurés et organisés.

4 – Les épreuves orales d'admission

- **L'interrogation orale portant, au choix du candidat sur l'une des trois options suivantes : l'organisation et la promotion d'un service de sports, ou les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif, ou la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs. (Durée : 30 minutes après une préparation de même durée)**

L'éventail de notes est assez large ; de 4 à 17/20.

Il est à constater que quelques candidats n'avaient absolument pas préparé cette épreuve et étaient malheureusement très loin du niveau attendu pour cet examen professionnel.

Au-delà des compétences développées dans leur poste, le jury a constaté un manque réel de curiosité professionnelle des candidats. Cela semble révéler un manque de perspective et de positionnement, et un intérêt tout relatif quant à la gestion des territoires.

- **L'entretien avec les membres du jury sur des questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives (Durée : 15 minutes après une préparation de même durée).**

Il est à noter que les sujets proposés pour l'épreuve d'entretien de 15 minutes étaient des sujets d'ordre très généraux. Ils devaient permettre à tous les candidats ayant correctement préparé cette épreuve de l'examen de ne pas être pris au dépourvu.

Les questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives ne présentaient aucune difficulté particulière. Elles faisaient référence, pour un certain nombre d'entre-elles, à des problèmes d'actualité régulièrement rencontrés par les praticiens dans l'exercice de leurs fonctions. Toutes permettaient aux candidats une prise de position et le développement d'une argumentation permettant d'ouvrir des débats.

Les trois quart des candidats ont fait preuve de professionnalisme dans leur entretien et ont montré de bonnes connaissances générales et transversales des problématiques liées aux pratiques des activités physiques et sportives.

Ces candidats ont démontré un bon esprit d'analyse, de synthèse et une capacité à être force de proposition auprès de leurs élus.

Néanmoins, un quart d'entre eux ont fait preuve d'un réel manque de culture générale quant à leur environnement professionnel. Pour ces candidats visiblement en poste sur des emplois spécifiques très souvent en lien avec des activités nautiques, des lacunes apparaissent quant à la connaissance du monde territorial et des grandes problématiques actuelles.

Seuls 3 ou 4 candidats se sont réellement détachés lors de de cette épreuve d'entretien et ont fait preuve d'un bon esprit d'analyse, d'une bonne aisance et d'une grande objectivité dans leur propos. Ces derniers ont montré une ouverture d'esprit, une certaine curiosité intellectuelle leur permettant d'être à l'aise, pertinent et pragmatique sur le sujet à traiter et dans les réponses aux questions posées.

5 – L'admission.

A l'issue de sa réunion, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20 et déclaré 16 candidats admis à cet examen professionnel ; 11 hommes et 5 femmes.

La moyenne d'âge des lauréats est de 40 ans.

18 % des lauréats sont issus des Bouches-du-Rhône, 41 % sont originaires des autres départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 41 % d'autres départements (hors PACA).

6 – Analyse et conclusion.

Le jury souhaite relever la difficulté chez certains candidats à organiser leur pensée et à structurer leur exposé (introduction, annonce du plan, conclusion) en fonction du sujet à traiter. Pourtant, un certain nombre de sujets présentaient l'avantage de faire apparaître un plan « évident » du fait de leur libellé. Les candidats n'ont malheureusement pas su en tirer profit.

Cette difficulté à présenter un plan structuré ne permet pas aux candidats d'exposer clairement les enjeux et la problématique soulevés par le sujet.

Cela s'avère regrettable surtout pour des candidats aspirant à occuper des fonctions de cadres supérieurs à qui, il est demandé un esprit de synthèse, la capacité à proposer un avis fondé et argumenté sur un sujet donné, et bien évidemment d'apporter des solutions concrètes et opérationnelles sur une problématique soulevée.

Cette difficulté à mobiliser des connaissances personnelles sur le thème traité s'est révélée préjudiciable chez certains candidats et s'est traduite lors de l'entretien par un certain nombre de confusions et d'incompréhensions du sujet.

Les réponses aux questions ont été parfois superficielles, évasives ou approximatives et ont nécessité par moment l'intervention du jury pour orienter le candidat.

Enfin, il a été constaté que certains candidats avaient adopté une tenue vestimentaire et une attitude peu conformes à cette mise en situation.

Il est en effet attendu d'un candidat qu'il adopte un comportement et une attitude générale adaptés à sa « condition » de candidat face à un jury.

Le Président du Jury,

**Olivier PENIN,
Directeur des Sports -
Mairie d'Aix-en-Provence.**

